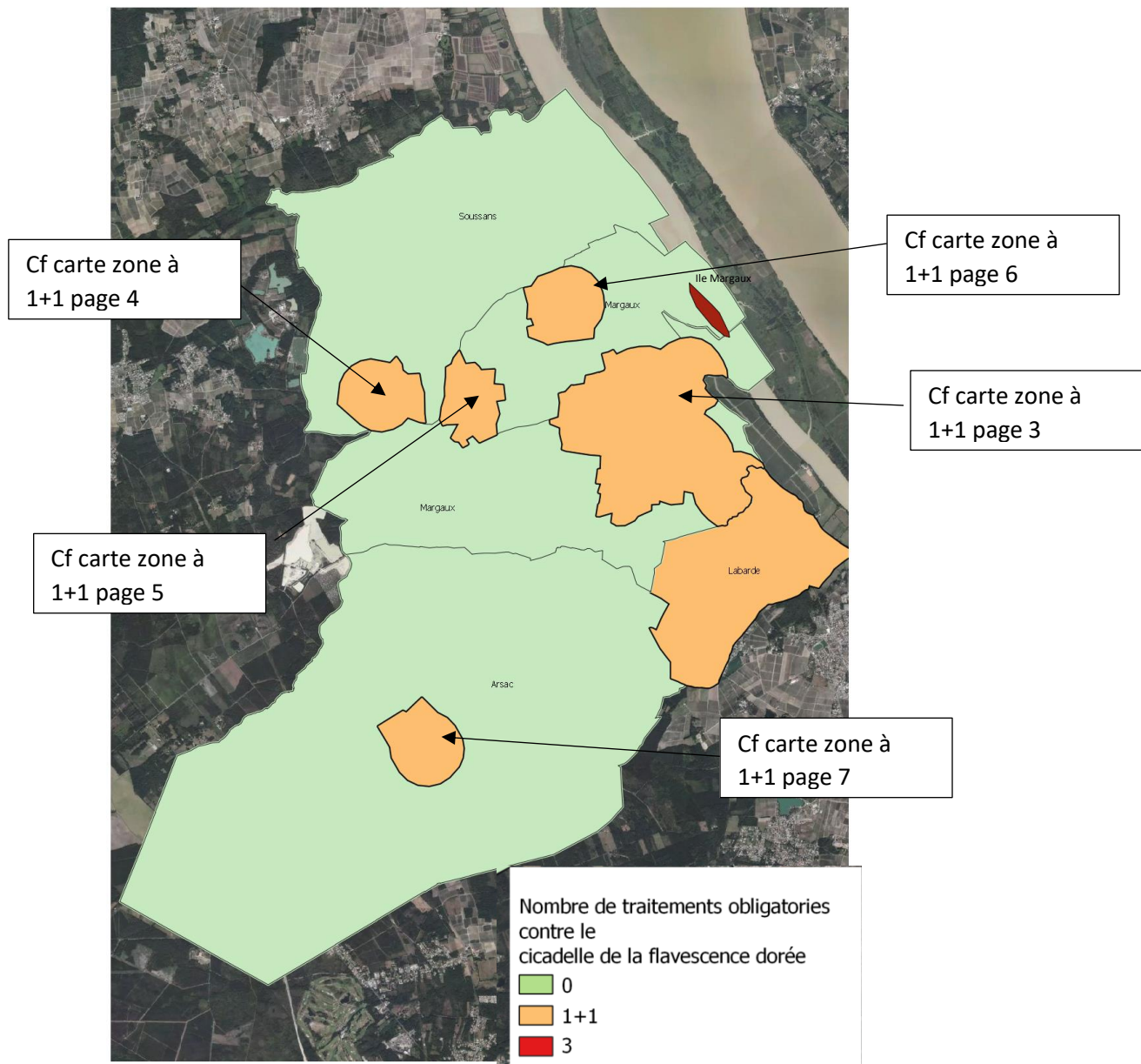


Localisations des traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée- -Communes de l'ODG Margaux-Campagne 2023

Carte générale des traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée
Sur les communes de l'ODG Margaux



Rappel : Sur toute **parcelle contaminée par la flavescence dorée en 2022 soit traitée aux pyrèthres naturels ou non traitée en 2022, il faut appliquer 3 traitements** quel que soit le nombre de traitements obligatoires sur la commune.

En partenariat avec

Communes d'Arsac (page 7)

Commune	Zone de traitement	Nombre de traitement obligatoire	
		Insecticides non homologués en AB	Insecticides à base de pyrèthres naturels
ARSAC	Reste de la commune	0	0
	Section cadastrale partiellement à 1+1 : AW	1+1	2

Commune de Cantenac (page 3et 5)

Commune	Zone de traitement	Nombre de traitement obligatoire	
		Insecticides non homologués en AB	Insecticides à base de pyrèthres naturels
CANTENAC	Sections cadastrale entière : AB Sections cadastrales partiellement à 1+1 : A, AC,B, AD,AH,AK	1+1	2
	Reste de la commune	0	0

Communes de Labarde

Commune	Zone de traitement	Nombre de traitement obligatoire	
		Insecticides non homologués en AB	Insecticides à base de pyrèthres naturels
LABARDE	Commune entière	1+1	2

Commune de Margaux (page 5 et 6)

Commune	Zone de traitement	Nombre de traitement obligatoire	
		Insecticides non homologués en AB	Insecticides à base de pyrèthres naturels
MARGAUX	Sections cadastrales partiellement à 1+1 : A,AB,B et AI Parcelle cadastrale AE 0024	1+1	2
	Reste de la commune	0	0
	Parcelles A 0028 et 0029 et Cantenac A 0001	3	3

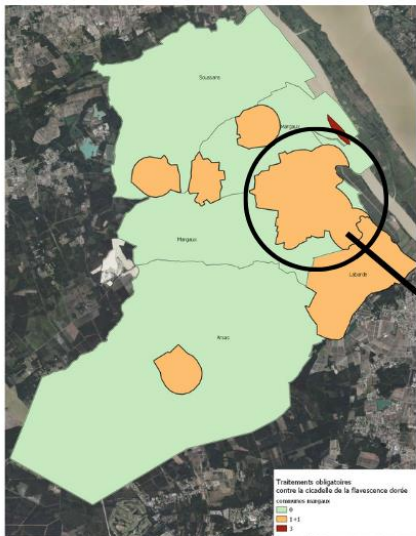
Communes de Soussans (page 4)

Commune	Zone de traitement	Nombre de traitement obligatoire	
		Insecticides non homologués en AB	Insecticides à base de pyrèthres naturels
SOUSSANS	Reste de la commune	0	0
	Section cadastrales partiellement à 1+1 : AL et AK	1+1	2

CANTENAC

Zone sans coloration : 0 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée.

Zone en bleu: 1+1 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée

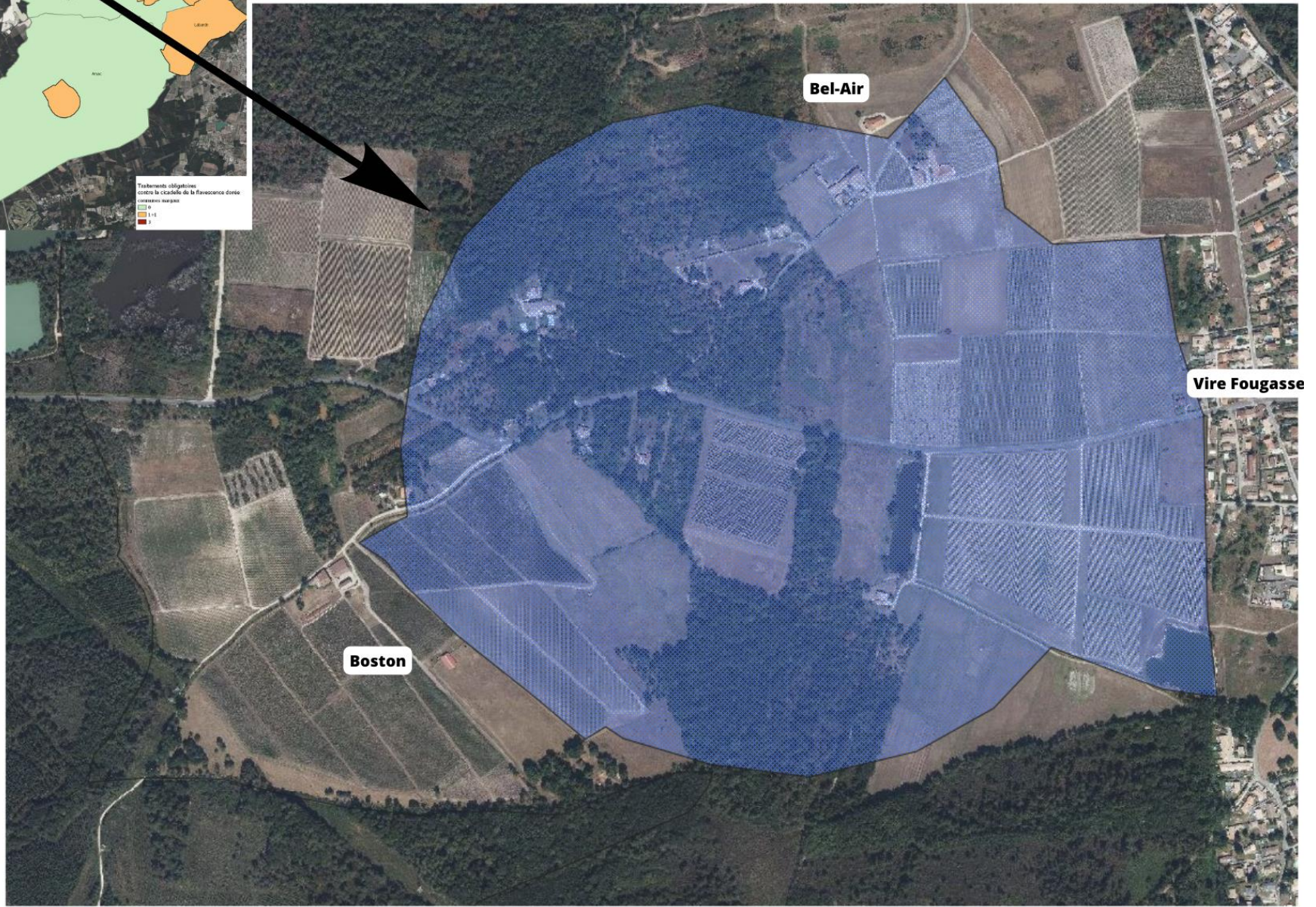


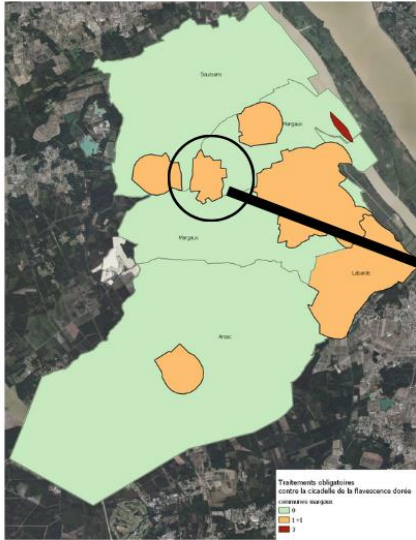


SOUSSANS

Zone sans coloration : 0 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée.

Zone en bleu: 1+1 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée





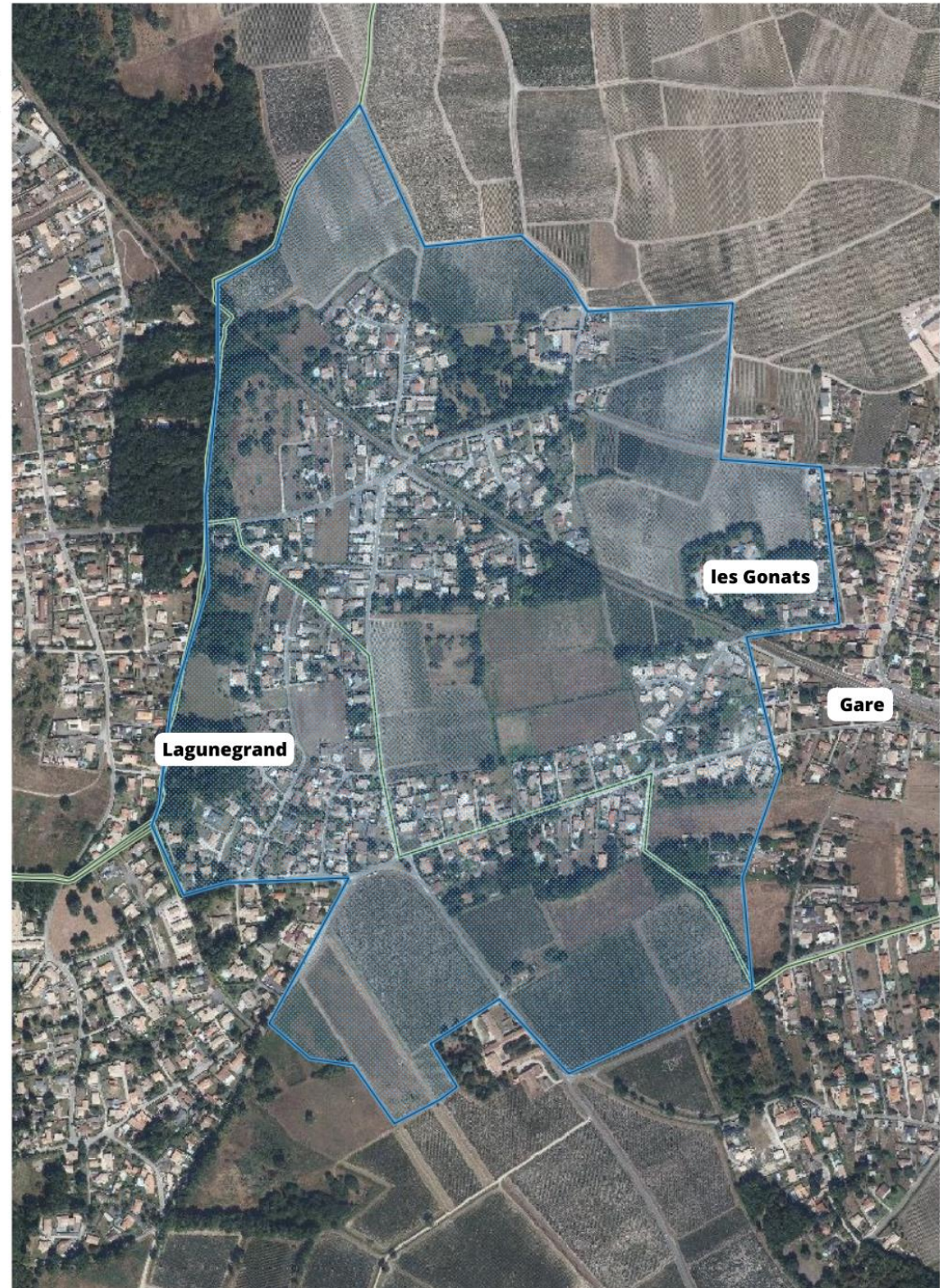
MARGAUX

Zone sans coloration :

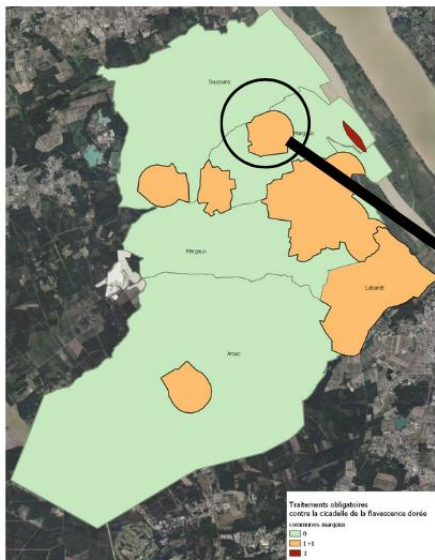
0 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée.

Zone en bleue:

1+1 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée



MARGAUX



Zone sans coloration :

0 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée.

Zone en bleue:

1+1 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée

ARSAC

Zone sans coloration : 0 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée.

Zone en bleue: 1+1 traitement obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée

